

---

# CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 30 MAI 2022

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUIN 2022 A 20H00

### LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. MANSION Jérémie		X		Mme GOARZIN Geneviève
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel	X			
M. CONGARD Laurent			X	
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig		X		
M. STROMBONI Paul	X			
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 10 - Présents et Représentés : 7 - Quorum : 6

Secrétaire de séance : M. STROMBONI Paul

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 19h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour :

- 1 – Travaux à la mairie ; choix des prestataires
  - 2- Installation des jeux extérieurs : choix du prestataire
  - 3 – Site internet de la commune : choix du prestataire
  - 4- Location d'un terrain nu
  - 5- Tarifs du cimetière
  - 6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - 7- Virement de crédits
  - 8- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
  - 9- PLUi-H : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATION 2022-14 : TRAVAUX A LA MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA COUVERTURE**

Monsieur le Maire, intéressé par le sujet, quitte la salle avant que le sujet soit présenté.

Madame Geneviève GOARZIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe que dans le cadre du programme de travaux, une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises de couverture. 2 ont déposé une offre et la mieux-disante est celle de la Sarl CARPENTIER COUVERTURE pour un montant de 4 947.80 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la Sarl CARPENTIER COUVERTURE pour un montant de 4 947.80 € H.T.

## **DELIBERATION 2022-15 : TRAVAUX A LA MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE**

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du programme de travaux, une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises de plomberie. 2 ont déposé une offre et la mieux-disante est celle de la Sarl TREANTON André et Mickaël pour un montant de 1 034.69 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la Sarl TREANTON André et Mickaël pour un montant de 1 034.69 € H.T.

## **DELIBERATION 2022-16 : TRAVAUX A LA MAIRIE ; CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du programme de travaux, une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises d'isolation. 3 ont déposé une offre et la mieux-disante est celle de la Sarl BRETAGNE ISOLATION pour un montant de 2 250.16 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la Sarl BRETAGNE ISOLATION pour un montant de 2 250.16 € H.T.

## **DELIBERATION 2022-17 : TRAVAUX A LA MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE DETECTION INTRUSION ET INCENDIE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du programme de travaux, une consultation a été lancée auprès de 2 entreprises d'installation de détection intrusion et incendie. 2 avaient déposé une offre mais 1 seulement a accepté de la réactualiser. Il s'agit de l'offre de la société ACTALARM pour un montant de 1 690.50 € H.T. pour la fourniture et pose du matériel et d'un montant de 28.00 € H.T. par mois pour le contrat de télésurveillance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société ACTALARM pour un montant de 1 690.50 € H.T. pour la fourniture et pose du matériel et d'un montant de 28.00 € H.T. par mois pour le contrat de télésurveillance.

## **DELIBERATION 2022-18: TRAVAUX A LA MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE D'UNE ARMOIRE FORTE (règlementation RGPD)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du programme de travaux, une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour l'acquisition d'une armoire forte. Les 4 entreprises ont déposé une offre et la mieux-disante est celle de la société FABREGUE pour un montant de 1 895 € H.T. comprenant la fourniture et l'installation de l'armoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société FABREGUE pour un montant de 1 895 € H.T.

## **DELIBERATION 2022-19 : INSTALLATION DE JEUX EXTERIEURS : CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'installation de jeux extérieurs, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises pour la fourniture de jeux extérieurs. Les 3 entreprises ont déposé une offre et celle qui correspond le mieux aux souhaits exprimés lors de la réunion publique avec les administrés est celle de la société SCLA pour un montant de 17 637.32 € H.T. comprenant la fourniture de 3 jeux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société SCLA pour un montant de 17 637.32 € H.T.

## **DELIBERATION 2022-20 : SITE INTERNET DE LA COMMUNE: CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour l'instant, la commune n'a pas de site internet mais qu'il serait intéressant d'en créer un afin de permettre de communiquer sur la commune et d'offrir la possibilité aux administrés et aux personnes extérieures d'avoir des informations en temps réel.

A cet effet, une rencontre a eu lieu avec la société Breizh e-nov afin de définir les besoins. La société a donc remis une offre dont le montant s'élève à 875.00 € TTC pour la réalisation du site et à 20.00 € TTC par mois pour la maintenance/ support.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société Breizh e-nov pour un montant de 875.00 € TTC pour la réalisation du site et à 20.00 € TTC par mois pour la maintenance/ support.

## **DELIBERATION 2022-21 : LOCATION D'UN TERRAIN NU**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par Monsieur Steven BLANCHARD pour mettre à disposition le terrain privé communal cadastré ZA 150 pour l'installation du bar éphémère le Cale'Bar dont il loue la licence et l'équipement à Madame Delphine HASCOËT.

A cet effet, deux réunions publiques ont été organisées afin d'échanger avec la population sur ce projet et de trouver la solution la mieux adaptée à la situation.

Renseignements pris auprès du service juridique de l'Association des Maires de France, cette mise à disposition du terrain doit se traduire par un bail de location de terrain nu entre la commune et l'exploitant du bar.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail de location, lequel serait consenti pour un loyer de 300 € pour la période de location courant du 17 juin 2022 inclus au 18 septembre 2022 inclus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location d'un terrain nu tel que présenté avec Monsieur Steven BLANCHARD.

### **DELIBERATION 2022-22 : TARIFS DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en 2023, il va falloir procéder au renouvellement des concessions au cimetière. Il a été constaté que le tarif, soit 32 € le ml pour 10 ans, est appliqué depuis 2002.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de réévaluer ce tarif et de le porter à 50 € le ml.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif de la concession à 50 € le ml pour 10 ans.

### **DELIBERATION 2022-23 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de TREGARVAN son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 mai 2022

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de TREGARVAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de TREGARVAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2022-24 : VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour pouvoir procéder au versement de l'aide destinée à la population ukrainienne adoptée par délibération n° 2022-13 du 24 mars 2022, il est nécessaire d'alimenter l'article budgétaire 6748 sur lequel aucun crédit n'a été inscrit.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

En section de fonctionnement :

En dépenses : chapitre 67 article 6748 : + 1 000 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le virement de crédits tel que proposé ci-dessus.

### **DELIBERATION 2022-25 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-03 01 du 18 juin 2020**

Pour des raisons d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire tout ou partie des pouvoirs énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation et le règlement de tous les marchés et accords-cadres ; de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 2 000 euros H.T. ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, uniquement si l'urgence est telle qu'elle ne permet pas au Conseil de se réunir dans le délai légal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets d'intérêt général, quels que soient leur teneur et leur montant ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 30 €.

Il est également proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, La 1<sup>ère</sup> adjointe exerce ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Délègue ses pouvoirs au Maire dans la limite de ceux énoncés ci-dessus.
- Accepte qu'en cas d'empêchement du Maire, la 1<sup>ère</sup> adjointe exerce ces délégations.

## **DELIBERATION 2022-26 : PLUi-H : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du 6 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat,

Vu la délibération 2022/012 du 1<sup>er</sup> mars 2022 du Conseil Communautaire de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,

## CONSIDERANT

Le travail engagé par les élus de la CCPCP, depuis septembre 2019, en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), qui offre aux 17 communes de l'intercommunalité l'occasion de se rassembler autour d'un projet fédérateur permettant une mise en cohérence des politiques des communes et de l'EPCI en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, de préservation des espaces naturels et agricoles.

L'ensemble du travail partenarial réalisé depuis l'élaboration du diagnostic, en association avec les communes invitées, tout au long de la démarche, dans le cadre des réunions du comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de réunions annuelles avec les conseillers municipaux.

La présentation du diagnostic et du PADD aux personnes publiques associées lors de deux réunions de travail et l'organisation de deux réunions publiques pour échanger avec les habitants sur les enjeux issus du diagnostic de territoire et sur le projet de développement du territoire.

L'objectif du PADD de fixer les grandes orientations d'aménagement pour le court, moyen et long terme et de constituer la feuille de route et le cadre dans lequel se produiront les transformations du territoire pour les 20 années à venir.

L'article L-151-5 du code de l'urbanisme qui précise le contenu du PADD, en vue de déterminer :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales retenues en matière d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs, pour l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Et enfin les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui stipule que les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet établissement

Le PADD lui-même, organisé autour de 3 axes déclinés en 12 orientations en vue de :

### **1- Renforcer la dynamique économique au bénéfice du territoire et du Finistère**

- Orientation 1 : développer une offre de foncier économique et organiser son développement dans un objectif d'équilibre territorial
- Orientation 2 : soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs
- Orientation 3 : saisir les opportunités locales et mettre en place les conditions de l'attractivité économique de demain

### **2- Mettre en place une armature conciliant attractivité, proximité et sobriété**

- Orientation 4 : conforter le pôle Châteaulin / Port-Launay
- Orientation 5 : assurer un rôle d'équilibre aux pôles d'appui dans l'armature territoriale
- Orientation 6 : maintenir une capacité d'accueil dans les bourgs ruraux
- Orientation 7 : avoir une plus grande maîtrise des opérations pour conforter la qualité du cadre de vie
- Orientation 8 : mieux répondre aux attentes des habitants
- Orientation 9 : assurer l'animation politique de l'habitat

### **3- Promouvoir un aménagement du territoire vertueux et durable**

- Orientation 10 : protéger la trame verte et bleue
- Orientation 11 : gérer les risques et les ressources
- Orientation 12 : assurer la qualité des paysages construits

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, celui-ci invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Monsieur Jean-Michel CAMUS regrette que certains terrains constructibles à l'heure actuelle ne le seront plus dans le PLUi.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 20 h 00.